

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 15/10/2024 - A2024/007248 - 2024 B 01474 - 931 492 177 - 2G HTB

**2G HTB**  
**aSociété par actions simplifiée**  
**au capital de 60 000 euros**  
**Siège social : 17 rue de Revollon, 38150 CHANAS**  
**931 492 177 RCS VIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le treize septembre,  
A 9 heures,

La société DMRS, Société par actions simplifiée au capital de 53 410 euros, ayant son siège social 17 rue de Revollon 38150 CHANAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 177 138 RCS VIENNE, représentée par la société F.M MANAGEMENT, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Fabien MICHAL,

Associée unique de la société 2G HTB,

En présence de Monsieur Benjamin GOESSANT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée unique, prend acte de la démission de la société DMRS de son mandat de Directeur Général et nomme à compter de ce jour, en qualité de nouveau Directeur Général pour une durée d'un exercice prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2025 :

-Monsieur Nicolas GREVE  
Né le 30 juin 1975 à VALENCE (Drôme)  
Demeurant 113 rue des Rippeleyres 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Nicolas GREVE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Nicolas GREVE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Nicolas GREVE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée unique décide que monsieur Nicolas GREVE ne percevra aucune rémunération en sa qualité de Directeur Général, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

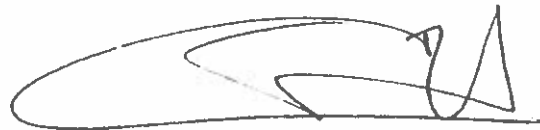
Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**TROISIEME DÉCISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique  
Pour la société DMRS  
FM MANAGEMENT  
Fabien MICHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FM', written over a horizontal line.